

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : ASSAINISSANT
 Code du produit : 295026
 Type de produit : Biocide
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : TP 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Produit non oxydant à faible impact sur l'environnement pour l'élimination de la charge bactérienne présente dans les planchers chauffants. Le produit est en mesure de résoudre les problèmes typiques provoqués par la croissance bactérienne dans les planchers chauffants tels que: mauvaises odeurs, corrosions des collecteurs et des échangeurs, le blocage des vannes, des tuyauteries et des échangeurs de chaleur.
 Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS

39, quai Marne
 CS 40197
 51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax: +33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: (ethylenedioxy)dimethanol
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un médecin P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(ethylenedioxy)dimethanol VIRAX	(n° CAS) 3586-55-8 (Numéro CE) 222-720-6	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Appeler immédiatement un médecin. Mettre la victime au repos. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 30-60 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Consulter d'urgence un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
--	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. EN 137. Vêtements de protection ininflammables. EN 469. Porter des gants appropriés. EN 659.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Aérer la zone. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations | : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. |

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|---|
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en section 10 Stabilité/Réactivité. |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles – voir section 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles à date du rapport.

8.2. Contrôles de l'exposition

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Contrôles techniques appropriés | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. |
| Équipement de protection individuelle | : Éviter toute exposition inutile. Équipement de protection individuelle. Mention obligatoire sur l'étiquette : "Étiquetage CE". |

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains	: Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre
Protection oculaire	: Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes étanches + écran facial
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail
Protection des voies respiratoires	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un respirateur avec masque complet choisi en conformité avec EN 529. Appareil respiratoire autonome, en cas d'urgence
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,2 - 8,4
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,09 - 1,11
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne nécessite pas de mesure spécifique ou particulière. Respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8,2 - 8,4
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 8,2 - 8,4
Indications complémentaires	: Opacité de la cornée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ASSAINISSANT	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non déterminé.
N° ONU (IMDG)	: Non déterminé.
N° ONU (IATA)	: Non déterminé.
N° ONU (ADN)	: Non déterminé.
N° ONU (RID)	: Non déterminé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non déterminé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non déterminé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non déterminé.
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non déterminé.
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non déterminé.
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non déterminé.
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non déterminé.
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID)	: Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ASSAINISSANT - (ethylenedioxy)dimethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %
Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Substance Name	EC Number	CAS Number	Type	Approval Status
(ethylenedioxy)dimethanol (Reaction products of ethylene glycol with paraformaldehyde (EGForm))	222-720-6	3586-55-8	2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals	Under review

15.1.2. Directives nationales
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Format FDS UE	Ajouté	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases-S	Enlevé	
2.2	Phrases R	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après	Modifié	

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	contact oculaire		
4.2	Symptômes/lésions après contact oculaire	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres sections (8, 13)	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Enlevé	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Autres informations	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Masse volumique	Enlevé	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Enlevé	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Enlevé	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
12.1	Ecologie - eau	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.1	CE50 Daphnie 1	Enlevé	
12.2	Persistance et	Enlevé	

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	dégradabilité		
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Enlevé	
14.1	N° ONU (ADR)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IMDG)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IATA)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Enlevé	
14.3	Etiquettes de danger (ADR)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Enlevé	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Enlevé	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Enlevé	
15.1	Référence réglementaire	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
EC50	Concentration médiane effective
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée

ASSAINISSANT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque des lésions oculaires graves
------	---------------------------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit